

## REGLEMENT DE LA CAMPAGNE « UBA CINE CLUB »

### PREAMBULE :

**UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) CAMEROON SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA Dix Milliards (10.000.000.000) dont le siège social est situé au 1719, boulevard de La Liberté, Akwa, BP 2 088, Douala, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier près le Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo sous le numéro RC DLA/2006/B/1489, représentée par son Directeur Général **Jude ANELE** organise un jeu concours intitulé «**UBA Cine Club**» sur tout le territoire Camerounais destiné à sa clientèle pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Juin 2025 au 31 Août 2025.

### ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu concours vise à encourager l'usage des cartes de débit et des cartes prépayées de UBA pour le règlement des achats en ligne (transactions en ligne).

Le jeu concours consiste à effectuer pendant 1 (un) mois au moyen d'une carte de débit ou prépayée de UBA, au moins 3 transactions en ligne d'une valeur totale d'au moins 30 000 (trente mille) francs CFA, pour tenter de gagner soit un billet de cinéma pour un film en avant-première à Canal Olympia Douala, soit 6 (six) mois d'abonnement à la plateforme NETFLIX.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins 21 ans et détentrices d'une carte de débit ou d'une carte prépayée émise par UBA Cameroon SA.

### ARTICLE 3 : NATURE DES LOTS

- Pour les participants détenteurs d'une carte de débit liée à un compte domicilié dans une agence UBA de Douala et les participants détenteurs d'une carte prépayée UBA résidant à Douala :
  - o Chaque lot sera composé de : un ticket de cinéma d'une valeur de 5 000 (cinq mille) francs CFA pour un film en avant-première à Canal Olympia Douala + un bracelet UBA + une boisson non alcoolisée d'une valeur de 500 (cinq cent) francs CFA + un paquet de « pop-corn » d'une



valeur de 1 000 (mille) francs CFA + d'une photo co-labélisée UBA et The Studio

- Le nombre total de gagnants est fixé à 250 (deux cent cinquante) personnes maximum par mois ;
- 75% des lots seront attribués aux participants détenteurs de cartes de débit UBA et 25% aux participants détenteurs de cartes prépayées UBA ;
- Les lots seront disponibles en Juillet pour les participants ayant effectué des transactions en Juin et en Août pour les participants ayant effectué des transactions en Juillet ;
- Le film en avant-première offert chaque mois sera librement choisi par UBA Cameroon SA
- La photo co-labélisée UBA et The Studio sera due à chaque lauréat sous réserve qu'il arrive sur le site Canal Olympia Douala au plus tard 15 minutes avant le début de la projection du film.

- **Pour les participants détenteurs d'une carte de débit liée à un compte domicilié dans une agence UBA hors de Douala et les participants détenteurs d'une carte prépayée UBA résidant hors de Douala :**

- Chaque lot sera composé de : un abonnement NETFLIX d'une durée de 6 (six) mois d'une valeur de 31 486 (trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-six) francs CFA
- Le nombre total de gagnants est fixé à 10 (dix) personnes maximum par mois ;
- 75% des lots seront attribués aux participants détenteurs de cartes de débit UBA et 25% aux participants détenteurs de cartes prépayées UBA ;
- Les lots seront disponibles dès Juillet pour les participants ayant effectué des transactions en Juin, dès Août pour les participants ayant effectué des transactions en Juillet et dès Septembre pour les participants ayant effectué des transactions en Août ;
- La formule d'abonnement NETFLIX offerte à chaque lauréat sera librement choisie par UBA Cameroon SA
- Dans le cas où la banque ne serait pas en mesure d'acquérir et/ou de transférer les codes d'abonnement NETFLIX à un ou plusieurs gagnants, ces derniers recevront le montant équivalent (31 486FCFA) soit sur leur carte prépayée, soit sur leur compte domicilié chez UBA.

**ARTICLE 4 : MECANISME DE LA CAMPAGNE**



- Etape 1 : exécution de 3 (trois) transactions en ligne d'une valeur globale d'au moins 30 000 (trente mille) francs CFA au cours d'un mois donné de la campagne par les clients.
- Etape 2 : extraction des transactions mensuelles et classement des lauréats par type de carte puis par nombre de transactions en ligne et enfin par volume de transactions en ligne.
- Etape 3 : notification enregistrée des lauréats par UBA Cameroon SA pour les informer, leur communiquer les modalités de mise à disposition de leurs lots et enfin, obtenir leur consentement pour la publication de leur identité, ville et valeur du lot.
- Etape 4 : distribution des tickets de cinéma aux lauréats résidant à Douala au siège de UBA Cameroon SA et achat puis transferts des codes d'abonnements NETFLIX aux lauréats résidant hors de Douala.
- Etape 5 : publication externe et interne de la liste des lauréats sur les différentes plateformes digitales de UBA Cameroon SA.
- Etape 6 : projection du film en avant-première à Canal Olympia Douala.
- Etape 7 : publication externe et interne des images de la projection précitée sur les différentes plateformes digitales de UBA Cameroon SA.

En cas d'égalité entre plusieurs clients en termes de volumes de transactions en ligne, la sélection se fera dans l'ordre du nombre de transactions en ligne le plus élevé à la fin du mois concerné. Et en cas d'égalité du nombre de transaction, la sélection se fera dans l'ordre du premier client à avoir atteint l'objectif.

La remise d'un lot est conditionnée par l'acceptation irrévocable de chaque lauréat de la diffusion de son identité, de sa localité, de la nature et de la valeur de son lot tel que prévu dans le présent règlement.

En cas de désaccord d'un lauréat, avec l'une ou l'ensemble des conditions supra, la banque se réserve le droit sans préjudice de quelque poursuite que ce soit, d'attribuer le lot au client suivant réunissant les conditions d'attribution du lot à pourvoir.



## **ARTICLE 5 : VALEUR DES LOTS**

La valeur totale des lots est de 5 117 578 FCFA (cinq millions cent dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit francs CFA).

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA organisatrice à communiquer leurs noms et photographies sur les plateformes de communication de UBA Cameroon SA, aux fins de communications publicitaires ou autres, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de deux (02) ans, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas qu'une quelconque publicité soit faite sur son identité, il devra le décliner par écrit (par voie de courrier ou email).

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

Le simple fait de participer au jeu concours « **UBA Cine Club** » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA sur toutes les contestations qui pourraient s'élever sur l'interprétation et application de ce règlement.

La participation au jeu entraîne également l'acceptation de règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que les lots et règlements applicables aux jeux, en vigueur sur le territoire Camerounais. En cas de fraude ou autre problèmes constatés pendant le déroulement du jeu concours, United Bank for Africa (UBA) Cameroon SA se réserve le droit de l'écourter ou même de l'annuler si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Tous les textes figurant sur les moyens de diffusion de l'opération (affichette, spots télé ou tout autre moyen de communication) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La production, la présentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le jeu concours sont strictement interdites.



## ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

L'intégralité du règlement de ce jeu est déposée à l'étude Maître **MBAPPOU EDOUKE MARGUERITE**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les tribunaux de Douala, BP 15523, à Akwa Douala, Situé Rue Mermoz. Il pourra être obtenu sur simple demande écrite adressée audit huissier, accompagnée d'une enveloppe A4 timbrée portant l'adresse de demandeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

## ARTICLE 10 : FRAUDE ET REGLEMENT DES LITIGES

La participation à ce jeu implique le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi camerounaise. Tout différend né à l'occasion du présent jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.

  
Jude ANELE  
Directeur Général



Fait à **Douala**, le 30 Mai 2025